

**3S**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 534 000 Euros**  
**47, rue de Caumartin**  
**75009 Paris**

**RCS PARIS B 489 587 410**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 4 FEVRIER 2025**

I.

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée 3S, au capital de cinq millions cinq cent trente-quatre mille Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Les associés décident que l'assemblée est présidée par Madame Ursula SCHLOTTHAUER à laquelle Monsieur Kurt SCHLOTTHAUER, Président de la société, a par ailleurs donné un pouvoir pour voter en son nom sur les résolutions proposées. Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER est désigné comme secrétaire.

La société SEFAC, représentée par Monsieur Philippe BLIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Madame le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés.



Madame le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

### III.

Madame le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement ; pouvoirs ; rémunération ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales de publicité ;
- Questions diverses.

Madame le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **Première résolution**

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Kurt Schlotthauer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour à minuit.

Les associés remercient Monsieur Kurt Schlotthauer pour les diligences apportées dans l'accomplissement de son mandat et lui donnent quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

#### **Seconde résolution**

Les associés décident de nommer en qualité de Président de la Société, à compter du 5 février 2025 à zéro heure et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER**,  
né le 19 juin 1973,  
de nationalité française,  
demeurant 85 rue Réaumur, 75002 Paris.



Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER, qui accepte le mandat qui vient de lui être confié, est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social et sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER est autorisé à déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER, acceptant les fonctions qui lui sont confiées, a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

### **Troisième résolution**

Les associés décident que Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER sera remboursé des frais exposés dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire

Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER \*



Bon pour acceptation  
du mandat de Président

\*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Président »